

DÉCRET

000

portant sur la nullité de l'initiative populaire cantonale "Pour le droit à un salaire minimum"

du 17 novembre 2009

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 80 alinéa 1 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003

vu l'article 97 a de la loi sur l'exercice des droits politiques

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat du canton de Vaud

décète

Art. 1

¹ La nullité de l'initiative populaire cantonale "Pour le droit à un salaire minimum" est constatée.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de la publication et de l'exécution du présent décret.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 17 novembre 2009.

Le président
du Grand Conseil :

(L.S.)

L. Chappuis

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le président :

(L.S.)

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean